

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 0226102022

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 04/11/2022

Objet : 2ème délibération du 26 octobre 2022 : Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Designation de représentants

Date de télétransmission : 04/11/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : ![CDATA[DELIB 2 du 26 octobre 2022-Modification de la composition de la Commission d Appel d Offres.pdf]]

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20221104-0226102022-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/11/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

SESSION ORDINAIRE DU MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

Numéro de la délibération
2^{ème} délibération

Objet : Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-six du mois d'octobre, à seize heures et vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du maire, monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le
20 octobre 2022

Présents (23) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOIAL épouse MIXTUR, M. Jacques KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, Mme Mariane GRANDISSON, M. Bruno DESIREE M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, Mme Kitty COURIOL épouse LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

Membres
en exercice : 35

Absents (12) :

Représentés (02) : Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par Mme Marie-Anièce MANNE Epse REGELAN), M. Daniel BOUCAUD (représenté par M. Francs BAPTISTE).

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 28 octobre 2022

Excusés (02) : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Eric LATCHOUMANIN.

Absents (08) : Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO Epse COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Patrick SOLVET, Mme Valérie HUGUES, Mme Sylvia LAPTES, M. Miguel TROUPE.

SAINTE-ANNE,
Le 28 octobre 2022

Secrétaire de séance : Bruno DESIREE

Le conseil municipal ;

Vu l'article L1111-2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 - art. 5 qui précise « Les communes, les départements et les régions règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence.

Dans les conditions prévues par la loi, ils disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences.... » ;

Vu l'article L1411-5, du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales modifié par ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 – article 6 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 10 septembre 2022 ;

Considérant le nouveau tableau du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles élections pour composer la commission d'appel d'offres dans les formes prescrites ;

DECIDE

A l'unanimité ;

Article 1.-

D'ELIRE 5 (cinq) membres titulaires et leurs suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

	Membres titulaires	Membres suppléants
1.	M. KANDASSAMY Marcel	Mme Eddie LOÏAL Epse MIXTUR
2.	Mme BAZZOLI Nicole	Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN
3.	Mme Evelynne CHERAL épouse VACHER	Mme Dalila MARIE-JOSEPH
4.	Mme SOLVAR épouse SINIVASSIN Nicole	M. Alain CUIRASSIER
5.	M. Sébastien GAUTHIER	M. Jacques KANCEL

DONNE tout pouvoir au maire pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Francs BAPTISTE
Pour le Maire empêché
Le 1er adjoint
Lucien GALVANI

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr.